



ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIEDERANVEN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:

.....
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite; ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation du 17 mai 1993 modifié dans la suite;

Décide à la majorité absolue d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIEDERANVEN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement, comportant les dispositions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Niederanven.

Il porte sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur des agglomérations et sur la voirie communale en dehors des agglomérations.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 17 mai 1993, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIEDERANVEN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
2	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	14
3	CIRCULATION - PRIORITES.....	20
4	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	22
5	REGLEMENTATIONS ZONALES	34
	ANNEXES	37

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

1/3/2 Accès interdit aux camions

1/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

1/4 INTERDICTION DE TOURNER

1/4/1 Interdiction de tourner à droite

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

1/5/1 Interdiction de dépassement

1/6 INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR

1/6/1 Interdiction de faire demi-tour

1/7 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

1/7/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

2/1/1 Direction obligatoire

2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

2/2/1 Contournement obligatoire

2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

2/4 PISTE CYCLABLE OBLIGATOIRE

2/4/1 Piste cyclable obligatoire

2/5 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

2/5/1 Chemin pour piétons obligatoire

2/6 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

2/6/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

- 2/7 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS**
 - 2/7/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
- 2/8 VOIE RESERVEE AUX TRAMWAYS**
 - 2/8/1 Voie réservée aux tramways
- 2/9 PASSAGE POUR PIETONS**
 - 2/9/1 Passage pour piétons
- 2/10 PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES**
 - 2/10/1 Passage pour piétons et cyclistes

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/3/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 4/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h
- 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 4/2/1 Stationnement interdit
 - 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/2/3 Stationnement interdit, livraisons
 - 4/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
 - 4/2/5 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
 - 4/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
 - 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
- 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
 - 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 4/4 STATIONNEMENT ALTERNE**
 - 4/4/1 Stationnement alterné
- 4/5 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
 - 4/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 4/6 PARKING**
 - 4/6/1 Parking
- 4/7 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
 - 4/7/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/7/2 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/7/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/8 PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

4/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

4/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t

4/9 ARRET D'AUTOBUS

4/9/1 Arrêt d'autobus

4/10 ARRET DE TRAMWAYS

4/10/1 Arrêt de tramways

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

5/2 ZONE A 30 KM/H.

5/2/1 Zone à 30 km/h.

5/3 ZONE RESIDENTIELLE

5/3/1 Zone résidentielle

5/4 ZONE DE RENCONTRE

5/4/1 Zone de rencontre

5/5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

5/5/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

5/5/2 Gare routière

ANNEXES

1 Vignette de stationnement résidentiel

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

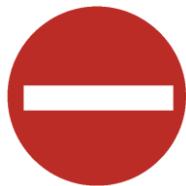
1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

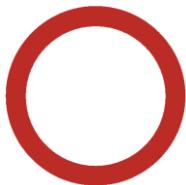


ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

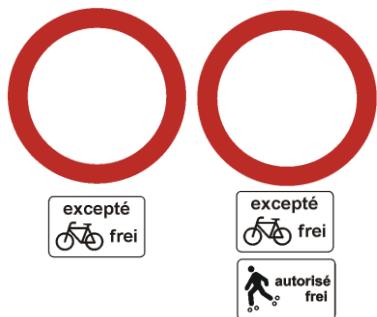
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

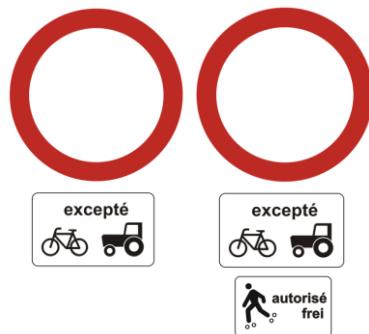
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 'aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/6 INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR

ARTICLE 1/6/1 Interdiction de faire demi-tour

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de faire demi-tour. Cette réglementation est indiquée par le signal C,12 'interdiction de faire demi-tour'.



ARTICLE 1/7 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/7/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/7/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.





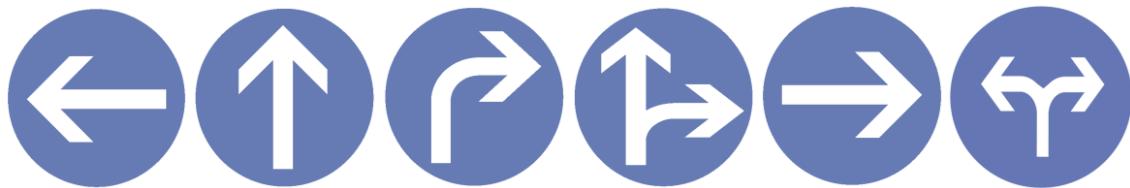
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.

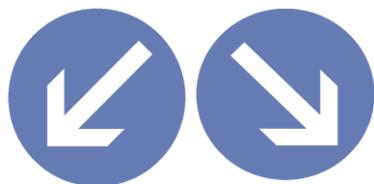


ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 2/4 PISTE CYCLABLE OBLIGATOIRE

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la piste cyclable si elle longe une chaussée, un chemin pour piétons ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,4 'piste cyclable obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

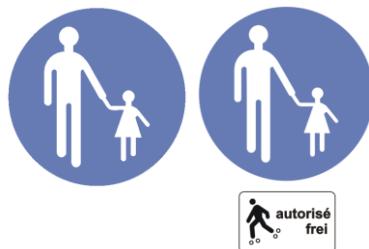


ARTICLE 2/5 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/5/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

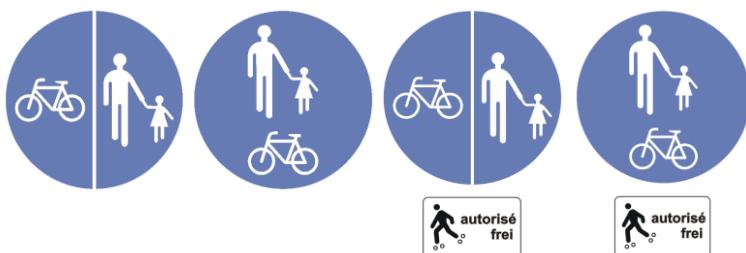


ARTICLE 2/6 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/6/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/7 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

ARTICLE 2/7/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/7/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés au chapitre IV, chiffre 10.de l'article 107 modifié du Code de la route. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la voie réservée si elle va dans la direction qu'ils suivent, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun', le cas échéant repris sur un signal de type G,3b ou complété par un panneau additionnel indiquant que le signal ne s'applique qu'à la voie la plus à droite de la chaussée et complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/8 VOIE RESERVEE AUX TRAMWAYS

ARTICLE 2/8/1 Voie réservée aux tramways

Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/8/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de tramways, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules des services de transports publics autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,11 'voie réservée aux tramways', complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6ab.



ARTICLE 2/9 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/9/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/9/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 2/10 PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES

ARTICLE 2/10/1 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/10/1, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

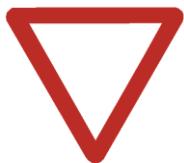


3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

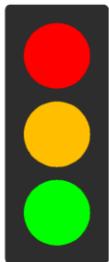
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/3/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, livraisons

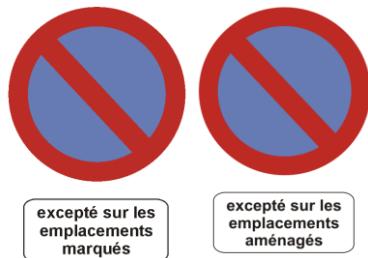
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



ARTICLE 4/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/7 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules de la police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT ALTERNE

ARTICLE 4/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1er au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1er au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



ARTICLE 4/5 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 4/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 4/6 PARKING

ARTICLE 4/6/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/7 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/7/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements viséset 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 4/7/2 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/2 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées . Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



excepté
1 emplacement

jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 2h
sauf résidents
avec vignette

ARTICLE 4/7/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/3, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



ARTICLE 4/8 PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/8/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués, le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" ainsi que le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 4/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/8/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 4/9 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/9/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/9/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



ARTICLE 4/10 ARRET DE TRAMWAYS

ARTICLE 4/10/1 Arrêt de tramways

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/10/1 , un arrêt de tramways est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,20 'arrêt de tramways'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



ARTICLE 5/2 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/2/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/3 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 5/3/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



ARTICLE 5/4 ZONE DE RENCONTRE

ARTICLE 5/4/1 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1 , les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



ARTICLE 5/5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 5/5/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/1, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, non payant limitée à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/2 Gare routière

Aux endroits des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/2 , une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée suivant le cas par le signal H,3a 'gare routière'.



ANNEXES

ANNEXE 1 Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe en vigueur.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont propriétaires ou détenteurs d'un véhicule de la classe N1 (camionnettes) ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison d'une voiture au plus par vignette ; elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée maximale de six mois.

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

2.3. Une vignette ‘visiteur’ peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison d'une voiture au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une vignette provisoire conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- le pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de l'obtention d'une vignette ‘visiteur’ conformément aux dispositions sous 2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;

- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIEDERANVEN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

II.1. Ernster (Iernster)	42
II.2. Hostert (Hueschert)	51
II.3. Niederanven (Nidderaanwen)	67
II.4. Oberanven (Ueweraanwen)	102
II.5. Rameldange (Rameldang)	123
II.6. Senningen (Sennéng)	141
II.7. Senningerberg (Sennéngerberg)	156
II.8. en dehors des agglomérations	216

II.1. Ernster (lernster)

Ecole, rue de l'	43
Forêt, rue de la	44
Grünwald, rue du	45
Piste cyclable nationale 2	46
Principale, rue (Part A - CR132)	47
Principale, rue (Part B - chemin adjacent de la maison 35)	48
Rodenbourg, rue de	49
Woelt, op der	50

II.1. Ernster (lernster)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 60 jusqu'à la rue Principale (CR132)	16/10/2020 11/11/2020	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.1. Ernster (lernster)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.1. Ernster (lernster)

Grünwald, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 80, du côté pair sur 26m - A la hauteur de la maison 80, du côté impair sur 16m	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 77, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue Principale jusqu'à la maison 81	19/10/2012 17/01/2013	

II.1. Ernster (lernster)

Piste cyclable nationale 2

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le tronçon à partir de la rue Principale en direction du lieu-dit Spritt, jusqu'à la limite d'agglomération - Sur le tronçon à partir du parking rue de Rodenbourg en direction Rodenbourg, jusqu'à limite d'agglomération 	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Principale (CR132) 	19/10/2012 17/01/2013	

II.1. Ernster (lernster)

Principale, rue (Part A - CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Entre les maisons 23a et 25 - 45m après l'intersection avec la rue de l'Ecole, en provenance de la rue du Grünwald 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à côté des maisons 11A et 11B (2 emplacements) 	24/06/2022 05/07/2022	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">excepté </div>
4/6/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de l'église - Le parking à côté des maisons 11A et 11B 	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 23a - En face de la maison 25 - 70m après l'intersection avec la rue de l'Ecole, en provenance de la rue du Grünwald, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	

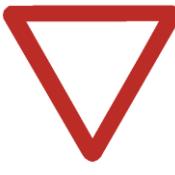
II.1. Ernster (lernster)

Principale, rue (Part B - chemin adjacent de la maison 35)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.1. Ernster (lernster)

Rodenbourg, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- Dans la sortie du parking en face de la maison 2	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- Le parking en face de la maison 2	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.1. Ernster (lernster)

Woelt, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Andethana, rue (CR127)	52
Binnewee (CR126b).....	53
Bunn, op der	54
Charly, place	56
Gare, rue de la	57
Kausert	60
Kommes, rue Jean-Pierre	61
Principale, rue	62
Scheid, rue du.....	64
Source, rue de la.....	65
St Martin, chaussée (CR127)	66

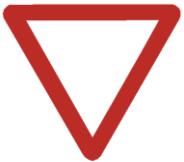
II.2. Hostert (Hueschtert)

Andethana, rue (CR127)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 85 - A la hauteur de la maison 102 - A la hauteur de l'accès au cimetière 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - Devant le cimetière 	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Entre la maison 87 et 89, des 2 côtés - A la hauteur du cimetière, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Binnewee (CR126b)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la Chaussée St Martin (CR127) et la rue Andethana (CR127)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Bunn, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin le long de la rue, de la maison 6 jusqu'aux ateliers du service voirie	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- Aux intersections du chemin obligatoire pour cyclistes et piétons avec la rue op der Bunn	19/10/2012 17/01/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 4	19/10/2012 17/01/2013	

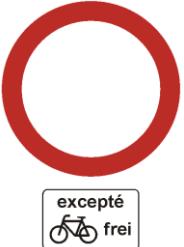
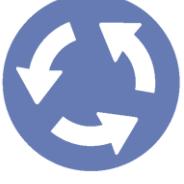
II.2. Hostert (Hueschtert)

Charly, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- Devant la maison 9 de la rue de la Gare	19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- entre la maison 9 et la rue deu Rham	18/11/2013 04/04/2014	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Source, en provenance de la rue Principale - A la hauteur de la maison 1	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Source, en provenance de l'impasse - A l'intersection avec le giratoire - A l'intersection avec la rue de Rham - Le tronçon de rue à la hauteur des maisons 3 à 3G, à l'intersection avec la rue de la Gare	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 28/02/2020 05/06/2020	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés (sauf emplacement pour handicapés à la hauteur de la maison 1)	28/02/2020 05/06/2020	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	28/02/2020 05/06/2020	 excepté 2 emplacements 
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à côté de la maison 9 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	11/09/2020 01/10/2020	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 9	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue Principale jusqu'au giratoire	28/02/2020 05/06/2020	

5/3/1	zone résidentielle	- Le tronçon de rue à la hauteur des maisons 3 à 3G	28/02/2020 05/06/2020	
-------	--------------------	---	--------------------------	---

II.2. Hostert (Hueschtert)

Kausert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

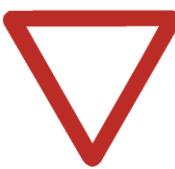
II.2. Hostert (Hueschtert)

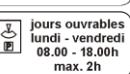
Kommes, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Principale, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Principale, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR132) - A la hauteur de l'église	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking en face de l'église	19/10/2012 17/01/2013	

4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking en face de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements) 	27/09/2024 09/10/2024	  
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking derrière l'ancienne école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	11/09/2020 01/10/2020 11/09/2020 01/10/2020	  
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 6, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Andethana (CR127) jusqu'à la rue du Scheid 	28/02/2020 05/06/2020	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Scheid, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 18	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

Source, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/7/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de 210m à partir de l'intersection avec la rue de la Gare, dans les deux sens (30km/h)	26/02/2021 06/06/2024	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare - A l'intersection avec la rue Andethana (CR127)	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR127) - A l'intersection avec la rue de la Gare	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Andethana (CR127), des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.2. Hostert (Hueschtert)

St Martin, chaussée (CR127)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 1b - A la hauteur de la maison 11a - A la hauteur de la maison 20 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 16, des 2 côtés - A la hauteur de la maison 11a, des 2 côtés - Devant la maison 1a - En face de la maison 1c 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Belle-vue, rue.....	68
Bois, rue du.....	69
Chemin de liaison rue Laach (CR132)/Routscheid/rte de Trèves (N1)	71
Dicks, rue.....	72
Emeringer, rue Nic.....	73
Goesfeld, rue	75
Laach, rue (Part A - CR132).....	77
Laach, rue (Part B - accès maisons 8 - 10)	79
Laach, rue (Part C - chemin Huelheck)	81
Laangwiss, an der.....	82
Lentz, rue Michel.....	83
Mensdorf, rue de.....	85
Mielstrachen	87
Münsbach, rue de (Part A - CR132)	88
Münsbach, rue de (Part B - chemin d'accès au moulin).....	90
Reischtert, Vir	91
Renert, rue	93
Routscheid.....	94
Trèves, route de (N1).....	97
Woleken, op de.....	99
Worré, rue Dr Félix.....	101

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Belle-vue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

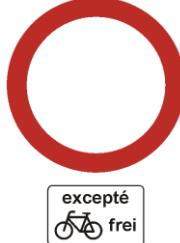
Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la route de Trèves (N1), du côté impair	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Chemin de liaison rue Laach (CR132)/Routscheed/rte de Trèves (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Emeringer, rue Nic.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Du deuxième accès jusqu'au premier, en provenance de la rue Goesfeld	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Goesfeld, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 3	19/10/2012 17/01/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

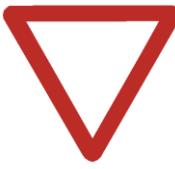
Laach, rue (Part A - CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1) - A la hauteur de la rue Lentz - A la hauteur de la maison 38 - A la hauteur de la maison 56 - A la hauteur de la maison 67	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	 excepté sur les emplacements marqués

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 7 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 20 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 58 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 53 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur du parking, du côté pair 19/10/2012 17/01/2013 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Laach, rue (Part B - accès maisons 8 - 10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Laach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 01/10/2020 3h) (2 emplacements)	11/09/2020 01/10/2020	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de la maison 8 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	24/06/2022 05/07/2022	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur de la maison 8 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Laach, rue (Part C - chemin Huelheck)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Laangwiss, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Lentz, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Laach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Laach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Mensdorf, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Münsbach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Münsbach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 10	19/10/2012 17/01/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Mielstrachen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Münsbach, rue de (Part A - CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin pour piétons le long du CR132 entre l'aire de rebroussement devant la maison 28 et la limite de l'agglomération	24/09/2021 08/11/2021	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1) - A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 27	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la route de Trèves jusqu'à la rue de Mensdorf, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 4a, des 2 côtés 19/10/2012 17/01/2013 - En face de la maison 27 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 25 19/10/2012 17/01/2013 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Münsbach, rue de (Part B - chemin d'accès au moulin)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec la rue de Münsbach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Reischtert, Vir

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Le long de l'îlot, en provenance de la rue de Münsbach	19/10/2012 17/01/2013	
1/7/1	limitation de vitesse	- De la maison 28 (rue de Münsbach) jusqu'à la maison 12, dans les 2 sens (30 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la rue de Münsbach (CR132), à droite	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Münsbach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la ferme jusqu'à la fin de la rue, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

4/9/1	arrêt d'autobus	- A côté de la maison 28	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

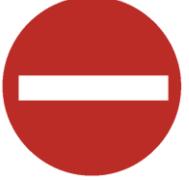
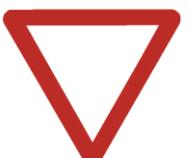
II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Renert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Routsched

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur l'aire de manœuvre pour bus, dans le sens des aiguilles d'une montre	19/10/2012 17/01/2013	
1/7/1	limitation de vitesse	- De l'accès au parking du centre commercial jusqu'au fond de l'impasse, dans les 2 sens (30 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
2/7/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- Sur l'aire de manœuvre pour bus	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1) - A la hauteur de l'aire de manœuvre pour bus - A la hauteur du CIPA	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1) - A l'intersection d'accès Kulturhaus avec la rue «Routsched»	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 6 emplacements sur le parking à la fin de la rue - 1 emplacement sur le parking devant la Kulturhaus - 3 emplacements sur le parking devant le CIPA - 2 emplacement sur le parking devant la piscine	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	 excepté  2 emplacements
4/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le CIPA (2 emplacements)	24/06/2022 05/07/2022	 excepté 
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Devant l'accès au centre d'intervention	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- Le parking devant le CIPA - Le Parking devant la piscine - Le parking à la fin de la rue	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant le centre commercial - Sur l'aire de rebroussement 4x - Devant le CIPA - Devant la piscine	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la route de Trèves (N1) jusqu'à la rue Um Kiem, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
-------	--	--	--------------------------	--

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Trèves, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 233 - A la hauteur de la maison 221a - A la hauteur de la maison 177 - A la hauteur de la maison 162 - A la hauteur de la maison 191 - A la hauteur de la maison 184 - A la hauteur de la maison 194a 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 177 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/7	stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 164 (2 emplacements) 	25/10/2024 12/11/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements </div>

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 208 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 221a 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 205 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 164 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 161 19/10/2012 17/01/2013 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Woleken, op de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Laach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Laach (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.3. Niederanven (Nidderaanwen)

Worré, rue Dr Félix

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison 6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	11/09/2020 01/10/2020	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Aarnesch, bei der	103
Andethana, rue (Part A - CR127)	104
Andethana, rue (Part B - CR132)	105
Andethana, rue (Part C - chemin en face de la maison 31)	106
Chemin de liaison rue Andethana (CR132)/rue Routstrach	107
Chemin de liaison rue du Coin/rue Routscheed/rue du Kiem	108
Coin, rue du	109
Ernster, rue d' (Part A - CR132)	111
Ernster, rue d' (Part B - accès Mairie)	112
Gloden, rue Jean-Pierre	114
Laach, rue (CR132)	115
Neigaass	116
Pelgert, op	117
Routstrach	118
Scheid, rue du	119
Schetzel, rue	121
Wakelter, cité	122

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Aarnesch, bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Andethana, rue (Part A - CR127)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 84 - A la hauteur de la maison 59 - A l'intersection avec le CR132 (rue d'Ernster / rue Andethana) 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le CR132 (rue d'Ernster / rue Andethana) 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 84 - En face de la maison 82 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

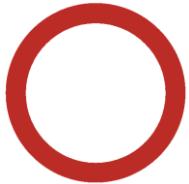
II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Andethana, rue (Part B - CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 52 19/10/2012 17/01/2013 - Entre les maisons 44a et 43a 19/10/2012 17/01/2013 - A l'intersection avec la rue Routstrach 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur de la maison 17 19/10/2012 17/01/2013 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 19/10/2012 17/01/2013 		
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 21 19/10/2012 17/01/2013 - En face de la maison 31 19/10/2012 17/01/2013 - En face de la maison 44a 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 44 19/10/2012 17/01/2013 		
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Laach (CR132) jusqu'à la rue Routstrach, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Andethana, rue (Part C - chemin en face de la maison 31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

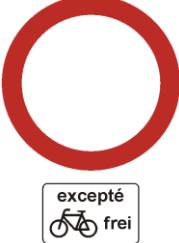
II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Chemin de liaison rue Andethana (CR132)/rue Routstrach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

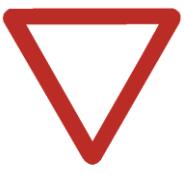
II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Chemin de liaison rue du Coin/rue Routscheed/rue du Kiem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Coin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la sortie du parking de l'école de musique jusqu'à l'entrée	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Sur l'aire de manœuvre	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- Aux intersections avec la rue Andethana (CR132) (2x) - A la hauteur de l'école	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec la rue Andethana (CR132) (3x) - Dans la sortie du parking de l'école de musique	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

4/2/1	stationnement interdit	- Devant l'école, le long du bâtiment	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 3 emplacements devant le centre scolaire - 2 emplacements devant le centre sportif	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	 <small>excepté 2 emplacements</small>
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur de l'accès pour pompiers au centre sportif	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- Le parking de l'école de musique	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, des 2 côtés - Devant le centre sportif 4x	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/10/2022 27/10/2022	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Ernster, rue d' (Part A - CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'accès à la Mairie jusqu'à la limite d'agglomération, trottoir à droite en provenance de Niederanven	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- 20m après la maison 51, en provenance d'Ernster - A l'hauteur de l'accès à la Mairie - A la hauteur de la maison 16	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- 50m après la maison 51, en provenance d'Ernster, du côté impair - En face de la maison 16 - En face de la maison 3 - Devant la maison 60	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Ernster, rue d' (Part B - accès Mairie)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue d'Ernster (CR132) jusqu'à la Mairie, trottoir de gauche en provenance de Niederanven	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 2 emplacements sur le parking devant la Mairie - 1 emplacement sur le parking à côté de la Mairie	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	 excepté 2 emplacements
4/2/5	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- Sur la bande de stationnement en face de l'arrêt d'autobus, sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant la mairie (2 emplacements)	24/06/2022 05/07/2022	 excepté

4/6/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant la Mairie - Le parking à côté de la Mairie 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant l'aire de jeux 	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Gloden, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

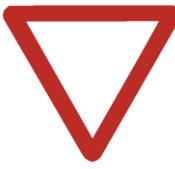
II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Laach, rue (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Neigaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR127)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Pelgert, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Routstrach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

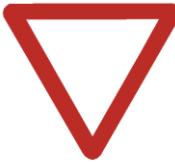
Scheid, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR127)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Andethana (CR127)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue Andethana (CR127) jusqu'à la Neigaass, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- En face de la maison 29	19/10/2012 17/01/2013	

4/9/1	arrêt d'autobus	- Entre la maison 43 et 45, du côté pair	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Schetzel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la cité Wakelter jusqu'à la rue Scheed	19/10/2012 17/01/2013	

II.4. Oberanven (Ueweraanwen)

Wakelter, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Schetzel	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, à la hauteur des maisons 55 et 57, des deux côtés	27/06/2025 14/07/2025	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Äppelwee	124
Basse, rue	125
Bounert, am	126
Chemin de liaison rue Basse/am Bounert	127
Forêt, rue de la	128
Helenter, rue	130
Kleppbeem, hannert de	132
Mooschelt, op	133
Principale, rue	134
Retsch, an der (Part A - CR132)	135
Retsch, an der (Part B - aire de rebroussement à côté de la maison 32)	136
Rham, rue du (CR126a)	137
Scheid, rue du	138
Schroeder, rue Jos	139
Weidewe, am	140

II.5. Rameldange (Rameldang)

Äppelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

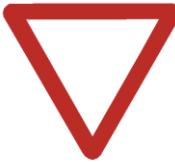
II.5. Rameldange (Rameldang)

Basse, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/01/2023 06/02/2023	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Bounert, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue «an der Retsch» (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue «an der Retsch» (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Chemin de liaison rue Basse/am Bounert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 130 jusqu'à la rue du Rham (CR126a) 19/10/2012 17/01/2013 - De la rue du Rham (CR126a) jusqu'à la maison 124 19/10/2012 17/01/2013 		
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, dans les 2 sens 19/10/2012 17/01/2013 		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">excepté riverains et fournisseurs</div>
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (>10m) 19/10/2012 17/01/2013 		
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du Rham (CR126a) (à la hauteur de la maison 18 rue du Rham) 19/10/2012 17/01/2013 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du Rham (CR126a) 19/10/2012 17/01/2013 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 19/10/2012 17/01/2013 		

4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/01/2023 06/02/2023	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Helenter, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- De la rue «op der Bunn» jusqu'à la rue Principale, dans les 2 sens (>10m)	19/10/2012 17/01/2013	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le Chemein le long de la rue, de la rue du Rham jusqu'à la rue «op der Bunn»	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Rham (CR126a)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Rham (CR126a)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- Aux intersections du chemin obligatoire pour cyclistes et piétons avec la rue Helenter	19/10/2012 17/01/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 163 jusqu'à la rue Principale, du côté impair	25/01/2023 06/02/2023	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 163 jusqu'à la rue Principale, du côté pair	25/01/2023 06/02/2023	 excepté sur les emplacements marqués
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 157 , des 2 côtés - A la hauteur de l'intersection avec la rue «op der Bunn», des 2 côtés - En face de la maison 165	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue Principale jusqu'à la maison 159 - De la rue «op der Bunn» jusqu'à la rue du Scheid	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Kleppbeem, hannert de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

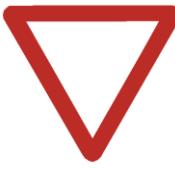
II.5. Rameldange (Rameldang)

Mooschelt, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue «An der Retsch» (CR132) jusqu'à la maison 10	25/01/2023 06/02/2023	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue Principale jusqu'à la maison 10, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/3/2	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- De la maison 10 jusqu'à la rue «An der Retsch» (CR132), dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue «An der Retsch» (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue Principale jusqu'à la maison 10	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Principale, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR132	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 68 - Devant la maison 59 - A la hauteur de la maison 46, des 2 côtés - A la hauteur de la maison 23, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue Andethana (CR127) jusqu'à la maison 76	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Retsch, an der (Part A - CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la limite d'agglomération jusqu'à 25m après l'intersection avec la rue Jos Schroeder, en provenance d'Oberanven, trottoir droite	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 48 - A la hauteur de la maison 20 - Entre les maisons 3 et 5 - A la hauteur de la rue am Bounert - A la hauteur de la maison 32 - A la hauteur de la rue Jos Schroeder	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Après l'intersection avec la rue Jos Schroeder, en provenance d'Ernster, du côté impair - Devant la maison 50 - En face de la maison 46 - En face de la maison 5 - Devant la maison 3	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Retsch, an der (Part B - aire de rebroussement à côté de la maison 32)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue «An der Retsch» (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue «an der Retsch» (CR132), du côté Nord	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Rham, rue du (CR126a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à médian à la hauteur de la rue Helenter, à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la rue Helenter - A la hauteur de la maison 22	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Entre la maison 22 et la rue de la Forêt, du côté pair - En face de la maison 22	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

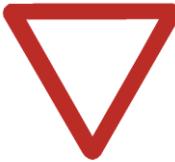
II.5. Rameldange (Rameldang)

Scheid, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 18	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Schroeder, rue Jos

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue «An der Retsch»(CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue «An der Retsch» (CR132)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.5. Rameldange (Rameldang)

Weidewee, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

II.6. Senningen (Sennéng)

Château, rue du	142
Château, rue du (CR127).....	145
Kiem, um.....	146
Montagne, rue de la	148
St Martin, chaussée (CR127)	149
Trèves, route de (N1).....	150
Um Trenker.....	152
Wangert, rue	154
Wiltheim, rue	155

II.6. Senningen (Sennéng)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De l'accès au château jusqu'à la maison 40, des deux côtés - De la route de Trèves (N1) jusqu'à la maison 26	21/05/2021 08/06/2021 25/10/2024 12/11/2024	 excepté sur les emplacements marqués
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 2 jusqu'à la route de Trèves (N1), des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à l'intersection avec la rue Wangert (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	11/09/2020 01/10/2020	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 39 (jours ouvrables, 25/10/2024 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, 12/11/2024 excepté 3h) (2 emplacements) 	 <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  excepté </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 3h </div> </div>
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à l'intersection avec la rue Wangert (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	 <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  ≤ 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div> </div>
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 40 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur de l'intersection avec la rue Wangert , du côté impair 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur de la maison 7, des 2 côtés 19/10/2012 17/01/2013 	
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la route de Trèves (N1) jusqu'à la maison 26 25/10/2024 12/11/2024 - De la maison 39 jusqu'à la maison 51A 25/10/2024 12/11/2024 	
5/4/1	zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 26 jusqu'à la maison 39 25/10/2024 12/11/2024 	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.6. Senningen (Sennéng)

Château, rue du (CR127)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/10/2024 12/11/2024	

II.6. Senningen (Sennéng)

Kiem, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la chaussée St Martin (CR127) jusqu'à la rue Routscheid	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/7/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur (30km/h)	26/02/2021 06/06/2024	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De chaussée St Martin jusqu'à la Maison 3, trottoir du côté impair	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Routscheid	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la chaussée St Martin (CR127)	19/10/2012 17/01/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.6. Senningen (Sennéng)

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 33 (rue du Château) jusqu'à la fin de la rue	25/10/2024 12/11/2024	
5/4/1	zone de rencontre	- De la rue du Château jusqu'à la maison 33 (rue du Château)	25/10/2024 12/11/2024	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.6. Senningen (Sennéng)

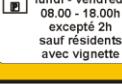
St Martin, chaussée (CR127)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.6. Senningen (Sennéng)

Trèves, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 119 - A la hauteur de l'église - A la hauteur de la maison 137 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 137 - Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 119 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 114 jusqu'à la rue du Château (CR127), du côté pair 	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 130 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement) 	11/09/2020 01/10/2020	 <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">excepté</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  2 emplacements </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">jours ouvrables</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div> </div>

4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking en face de la maison 137 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements) 	  
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face de la maison 137 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking derrière le cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking du centre de formation (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	 
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 120 - Devant la maison 135 - Devant la maison 119 - Devant la maison 132 - Devant la maison 103a 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	 

II.6. Senningen (Sennéng)

Um Trenker

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 127 jusqu'à la maison 110 19/10/2012 17/01/2013 - De la maison 21 jusqu'à la maison 120 19/10/2012 17/01/2013 - De la maison 30 jusqu'à la rue du Château 19/10/2012 17/01/2013 		
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Trèves (N1) 	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Trèves (N1) 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	 <p>ZONE</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
-------	--	--	--------------------------	--

II.6. Senningen (Sennéng)

Wangert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 38 jusqu'à la fin de la rue	25/10/2024 12/11/2024	
5/4/1	zone de rencontre	- De la rue du Château jusqu'à la maison 38 (rue du Château)	25/10/2024 12/11/2024	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.6. Senningen (Sennéng)

Wiltheim, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue 'Um Trenker' jusqu'à la maison 57	25/10/2024 12/11/2024	
5/4/1	zone de rencontre	- De la maison 57 jusqu'à la rue du Château	25/10/2024 12/11/2024	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Binnewee (CR126b).....	157
Biwer, rue Joseph	158
Bleuets, domaine des.....	159
Bois, rue du.....	160
Charly, um	163
Château d'Eau, rue du	164
Deutsch, rue Michel	166
Ferrero, rue Michele (N36A).....	168
Ginzegaass	169
Golf, rue du (Part A - CR126).....	170
Golf, rue du (Part B - accès maison 88 - 41)	172
Gromscheed	173
Grünewald, rue du (Part A - CR126)	175
Grünewald, rue du (Part B - chemin à côté de la maison 15)	176
Grünewald, rue du (Part C - accès château d'eau).....	177
Grünewald, rue du (Part D - aire de rebroussement en face Z.I. Breedewues).....	179
Heed, op der	180
Heienhaff, rue (N36)	181
Heienhaff, rue (tronçon de rue contournant le bâtiment 5)	183
Hemmer, rue Lou	185
Hoehenhof, boulevard (N36).....	187
Höhenhof, gare routière	191
Höhenhof, voie d'accès en face du P&R	193
Hueschterterbësch, am	194
Mënsterbësch, rue	195
Neie Wee	197
Neihaischen, rue	198
Pins, rue des.....	199
Piste cyclable nationale 2.....	201
Résidences, rue des	202
Romains, rue des.....	203
Romains, rue des (accès crèche adjacent)	206
Sapins, rue des	207
Schléiwegaass	209
Spackeltergaass	210
Trèves, route de (Part A - N1).....	211
Trèves, route de (Part B - accès immeubles 2-6)	214
Z.I. Breedewues.....	215

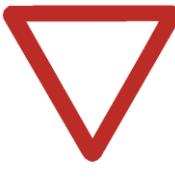
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Binnewee (CR126b)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126) - A hauteur de la rue Michel Deutsch 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126) 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Biwer, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Neihaischen	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	12/07/2019 07/08/2019	

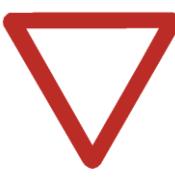
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Bleuets, domaine des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/7/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, à la fin de la rue, des deux côtés	27/06/2025 14/07/2025	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	12/07/2019 07/08/2019	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/7/1	limitation de vitesse	- De la rue du Grünwald (CR126) et la rue du Golf (CR126) jusqu'à la maison 28, dans les deux sens (30km/h)	26/02/2021 06/06/2024	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126) et la rue du Golf (CR126)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1) - Aux intersections avec la rue des Bois, en provenance de l'accès aux maisons 32-36 (2x)	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126) et la rue du Golf (CR126)	19/10/2012 17/01/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 4 jusqu'à la rue du Golf (CR126), des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le Parking rue du Bois à côté de la maison 91 (rte de Trèves) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	28/02/2020 20/03/2020	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking rue du Bois à côté de la maison 91 (rte de Trèves) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	24/06/2022 05/07/2022	 excepté jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le Parking rue du Bois à côté de la maison 91 (rte de Trèves) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	28/02/2020 20/03/2020	 ≤ 3t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	12/07/2019 07/08/2019	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
-------	--	--	--------------------------	--

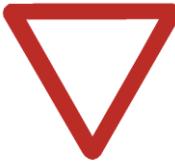
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Charly, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

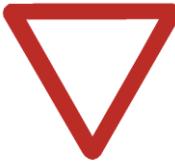
Château d'Eau, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains - A l'intersection avec la rue « Binnewee » (CR126b)	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue « Binnewee » (CR126b)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	12/07/2019 07/08/2019	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
-------	--	--	--------------------------	--

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Deutsch, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue «Binnewee» (CR126b)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue «Binnewee» (CR126b)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Ferrero, rue Michele (N36A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	direction obligatoire	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite	14/02/2025 25/02/2025	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36) - A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36) - A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Ginzegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Golf, rue du (Part A - CR126)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite 2x - Sur l'îlot médian à la hauteur de la maison 2, à droite 2x 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 78 - A la hauteur de la maison 2 	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Trèves (N1) 	19/10/2012 17/01/2013	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 2 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 15 jusqu'à la rue du Bois, du côté impair 	19/10/2012 17/01/2013	

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 80 19/10/2012 17/01/2013 - En face de la maison 78 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur des maisons 4 à 6, du côté pair 25/01/2023 06/02/2023 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Golf, rue du (Part B - accès maison 88 - 41)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Golf (CR126)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	12/07/2019 07/08/2019	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Gromscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement en face de la maison 50, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison 52 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	11/09/2020 01/10/2020	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

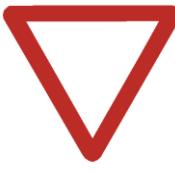
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Grünwald, rue du (Part A - CR126)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 54 - A la hauteur de la rue « Binnewee » (CR126b) - A la hauteur de la rue des Romains 	19/10/2012 17/01/2013	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Le passage pour piétons à la hauteur de la rue des Romains 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 54 - Devant la maison 6 	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	12/07/2019 07/08/2019	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

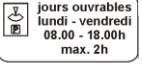
Grünwald, rue du (Part B - chemin à côté de la maison 15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	12/07/2019 07/08/2019	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Grünwald, rue du (Part C - accès château d'eau)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue du Golf (CR126) jusqu'à l'accès au Parking	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126) et la rue du Golf (CR126) (2x)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de manœuvre, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking en face du château d'eau (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (3 emplacements)	12/07/2019 07/08/2019	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parking en face du château d'eau (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 	15/09/2023 28/09/2023	 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 1;">  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p> </div> </div>
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 2 (rue du Golf) 	19/10/2012 17/01/2013	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Grünwald, rue du (Part D - aire de rebroussement en face Z.I. Breedewues)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Au sens des aiguilles d'une montre	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A côté de la maison 54	19/10/2012 17/01/2013	

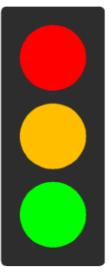
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Heed, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	12/07/2019 07/08/2019	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Heienhaff, rue (N36)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la route de Trèves (Part B - accès des immeubles 2-6), en provenance du boulevard Hoehenhof (N36), à droite	14/02/2025 25/02/2025	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36), à droite	14/02/2025 25/02/2025	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire (N1)	14/02/2025 25/02/2025	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire (N1) - A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N1) - A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

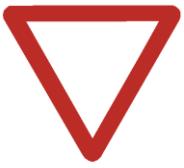
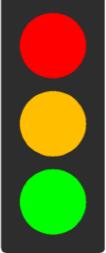
Heienhaff, rue (tronçon de rue contournant le bâtiment 5)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	14/02/2025 25/02/2025	
2/9/1	passage pour piétons	- A la hauteur du chemin d'accès vers le parking de l'aéroport et la maison 5	14/02/2025 25/02/2025	
2/10/1	passage pour piétons et cyclistes	- Aux intersections avec le boulevard Hoehenhof (N36) (2x)	14/02/2025 25/02/2025	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	

4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté du bâtiment 5	14/02/2025 25/02/2025	
4/2/3	stationnement interdit, livraisons	- En face du bâtiment 5 (tous les jours, de 0h00 à 24h00)	14/02/2025 25/02/2025	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small>
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Du boulevard Hoehenhof (N36) jusqu'en face du bâtiment 5, du côté Sud	14/02/2025 25/02/2025	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

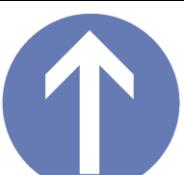
Hemmer, rue Lou

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite	14/02/2025 25/02/2025	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	14/02/2025 25/02/2025	
2/9/1	passage pour piétons	- Aux intersections avec la route de Trèves (N1) (2x)	14/02/2025 25/02/2025	
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec la route de Trèves (N1) (2x) - Aux intersections avec le giratoire (3x)	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- Aux intersections avec la route de Trèves (N1) (2x)	14/02/2025 25/02/2025	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	

4/2/3	stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - Devant les immeubles 7 et 8 (tous les jours, de 0h00 à 24h00) - Devant les immeubles 3 et 4 (tous les jours, de 0h00 à 24h00) 	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	 
-------	---------------------------------------	--	--	--

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Hoehenhof, boulevard (N36)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec l'accès au bâtiment 3, en provenance de l'aérogare, à droite	14/02/2025 25/02/2025	
1/6/1	interdiction de faire demi-tour	- A l'intersection avec la rue Michele Ferrero (N36A), en provenance du P&R Höhenhof - A l'intersection avec la gare routière, en provenance de l'aérogare	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
2/1/1	direction obligatoire	- La sortie du bâtiment 1 (rue Heienhoff), à l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36), à droite - La sortie du bâtiment 16 (route de Trèves), à l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36), à droite	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
2/1/1	direction obligatoire	- A l'intersection avec l'accès à la gare routière, en provenance du P&R Höhenhof, tout droit	14/02/2025 25/02/2025	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 6B, à droite - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Michele Ferrero (N36A), à droite (côté sud) - Sur l'îlot médian, entre la rue Michele Ferrero (N36A) et la gare routière, à droite	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
2/4/1	piste cyclable obligatoire	- Du bâtiment 3 jusqu'au passage pour piétons et cyclistes à la hauteur de la gare routière Höhenhof, du côté de l'aéroport	14/02/2025 25/02/2025	

2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Du bâtiment 3 jusqu'au passage pour piétons et cyclistes à la hauteur de la gare routière, du côté de l'aéroport 	14/02/2025 25/02/2025	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Michele Ferrero (N36A) jusqu'à l'accès au bâtiment 1, du côté opposé de l'aéroport - De l'accès à la gare routière jusqu'à la rue Michele Ferrero (N36A), du côté opposé de l'aéroport 	14/02/2025 25/02/2025	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Du passage pour piétons et cyclistes à la hauteur de la gare routière jusqu'à la voie d'accès en face du P&R Höhenhof, du côté de l'aéroport - De la voie d'accès en face du P&R Höhenhof jusqu'à la limite de l'agglomération en direction du Cargocenter, du côté de l'aéroport 	14/02/2025 25/02/2025	
2/7/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - De l'accès au bâtiment 3 jusqu'à la sortie du bâtiment 1, en direction de l'aérogare, à droite 	14/02/2025 25/02/2025	
2/7/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - De l'accès au bâtiment 16 (route de Trèves) jusqu'à la rue Michele Ferrero (N36A), en direction du P&R Höhenhof, sur la voie médiane - Du bâtiment 22 (route de Trèves) jusqu'à l'accès à la rue Michele Ferrero (N36A), en direction de l'aérogare, sur la voie médiane - De la rue Michele Ferrero (N36A) jusqu'à la gare routière, en direction du P&R Höhenhof, sur la voie de gauche 	14/02/2025 25/02/2025	
2/8/1	Voie réservée aux tramways	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Heienhaff jusqu'au P&R Höhenhof, du côté de l'aéroport, dans les deux sens 	14/02/2025 25/02/2025	

2/9/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Heienhaff 14/02/2025 25/02/2025 - L'accès au bâtiment 3, à l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36) 14/02/2025 25/02/2025 - Sur le chemin pour piétons et cyclistes entre le P&R Höhenhof et la rue Michele Ferrero (N36A), à la hauteur de la gare routière 14/02/2025 25/02/2025 	
2/10/1	passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'accès au bâtiment 3 14/02/2025 25/02/2025 - A la hauteur de la gare routière 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec l'accès à la gare routière 14/02/2025 25/02/2025 	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès au bâtiment 3, à l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36) 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec la voie réservée aux tramways, en provenance de l'aérogare 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec la voie réservée aux tramways, en provenance du P&R Höhenhof 14/02/2025 25/02/2025 	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Heienhaff 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec l'accès au bâtiment 3 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec la rue Michele Ferrero (N36A) 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec la voie réservée aux tramways et le passage pour piétons et cyclistes à la hauteur de la gare routière 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec l'accès à la gare routière 14/02/2025 25/02/2025 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 14/02/2025 25/02/2025 	

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de l'accès au bâtiment 3, du côté opposé de l'aéroport- A la hauteur de l'accès au bâtiment 3, du côté de l'aéroport	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
-------	-----------------	--	--	---

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Höhenhof, gare routière

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Du boulevard Hoehenhof (N36) jusqu'à l'arrêt de tramways, du côté de l'autoroute A1	14/02/2025 25/02/2025	
2/8/1	Voie réservée aux tramways	- Du boulevard Hoehenhof (N36) jusqu'à la limite communale avec la Ville de Luxembourg, dans les deux sens	14/02/2025 25/02/2025	
2/10/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard Hoehenhof (N36) - A l'intersection avec la voie réservée aux tramways	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	

4/10/1	arrêt de tramways	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêt pour tramways "Héienhaff P+R", 14/02/2025 à la hauteur de la gare routière, des 25/02/2025 deux côtés 	
5/5/2	gare routière	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	 <p>Gare routière</p>

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Höhenhof, voie d'accès en face du P&R

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/10/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard Höhenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le boulevard Höhenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le boulevard Höhenhof (N36)	14/02/2025 25/02/2025	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2025 25/02/2025	

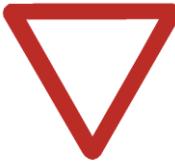
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Hueschterterbësch, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Mënsterbësch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	12/07/2019 07/08/2019	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
-------	--	--	--------------------------	--

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Neie Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Neihaischen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la route de Trèves (N1), à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	12/07/2019 07/08/2019	
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le Parking à la hauteur de l'intersection avec la route de Trèves (N1) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	28/02/2020 20/03/2020	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Pins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	26/02/2021 06/06/2024	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Piste cyclable nationale 2

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur le tronçon à partir de l'accès au château d'eau en direction Kirchberg, jusqu'à la limite d'agglomération	19/10/2012 17/01/2013	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur le tronçon à partir de la Gromscheed en direction Binnewee, jusqu'à la limite d'agglomération	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur le tronçon à partir de l'accès au château d'eau en direction Kirchberg, jusqu'à la limite d'agglomération, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Résidences, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la rue du Grünewald (CR126) , à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la rue des Pins - A l'intersection avec la rue des Résidences - A la hauteur de la maison 32 - A la hauteur de la rue du Château d'Eau - A l'intersection avec la rue du Grünewald (CR126) et la rue du Golf (CR126)	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Grünewald (CR126) - A l'intersection avec la chaussée St Martin (CR127)	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Bois jusqu'à la maison 6, du côté pair 	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/2	stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 6 (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, 07/08/2019 excepté 3h) (1 emplacement) 		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> excepté 1 emplacement  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>
4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 6 (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, 05/07/2022 excepté 3h) (2 emplacements) 		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking du tennis, des deux côtés de la buvette (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	12/07/2019 07/08/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <= 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div>
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre la rue du Château d'Eau et la maison 16, du côté pair (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	12/07/2019 07/08/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">  <= 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE </div>

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 1 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 6 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur de la maison 30, des 2 côtés 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 67 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 72 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur de l'intersection avec la rue des Pins, du côté impair 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 94 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 108 19/10/2012 17/01/2013 	
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 26/02/2021 06/06/2024 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 11/09/2020 01/10/2020 	

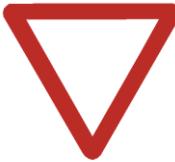
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Romains, rue des (accès crèche adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur le tronçon en devant la maison 2, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Sapins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/9/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	26/02/2021 06/06/2024	

5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	
-------	--	--	--------------------------	---

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Schléiwegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

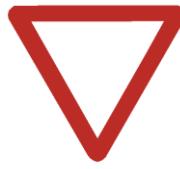
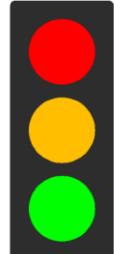
Spackeltergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	11/09/2020 01/10/2020	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Trèves, route de (Part A - N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la giratoire à la hauteur de l'aérogare, à droite	14/02/2025 25/02/2025	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à la hauteur de l'aérogare	14/02/2025 25/02/2025	
2/7/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- De la rue Lou Hemmer et la voirie d'accès Ouest à l'aérogare jusqu'à la limite de l'agglomération (côté Findel), en direction de Findel, à droite - De la limite d'agglomération (côté Findel) jusqu'à la hauteur de la traversée piétonne centrale de l'aérogare, en direction du P&R Höhenhof, à droite	14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	 <small>véhicules visés par l'art. 107 du Code de la Route autorisés</small>  
2/9/1	passage pour piétons	- A la hauteur du bâtiment 16 - A la hauteur du domaine des Bleuets - A la hauteur de la rue du Golf (CR126) - A la hauteur de la maison 94 - A l'intersection avec la giratoire à la hauteur de l'aérogare - A l'intersection avec la rue Lou Hemmer et la voirie d'accès Ouest à l'aérogare - A la hauteur du pont au-dessus de l'autoroute - A l'intersection avec la rue Lou Hemmer (côté Findel)	14/02/2025 25/02/2025 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025 14/02/2025 25/02/2025	

3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie tournante à droite, à l'intersection avec la rue Michele Ferrero (N36A) 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de l'aérogare (2x) 14/02/2025 25/02/2025 	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Le passage pour piétons à la hauteur du domaine des Bleuets 19/10/2012 17/01/2013 - A l'intersection avec la rue Lou Hemmer et la voirie d'accès Ouest à l'aérogare 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec la rue Lou Hemmer (côté Findel) 14/02/2025 25/02/2025 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 19/10/2012 17/01/2013 	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 40 jusqu'à la limite de l'agglomération (côté Findel), des deux côtés 14/02/2025 25/02/2025 	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le voie d'insertion en face des maisons 40 et 42 19/10/2012 17/01/2013 	
4/5/1	stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 72 jusqu'à la maison 76, du côté impair 19/10/2012 17/01/2013 	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 66 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 42 19/10/2012 17/01/2013 - En face de la maison 50 19/10/2012 17/01/2013 - Devant la maison 65 19/10/2012 17/01/2013 - A la hauteur de l'échangeur A1, à la hauteur du P&R Höhenhof, du côté du Golf (2x) 14/02/2025 25/02/2025 	

		<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'échangeur A1, à la hauteur du P&R Höhenhof, du côté de la gare routière (2x) 14/02/2025 25/02/2025 - A la hauteur du bâtiment 16, des deux côtés 14/02/2025 25/02/2025 - A l'intersection avec la rue Lou Hemmer et la voirie d'accès Ouest à l'aérogare, des deux côtés 14/02/2025 25/02/2025 - A la hauteur de la traversée piétonne centrale de l'aérogare, du côté de l'aérogare 14/02/2025 25/02/2025 	
5/5/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'échangeur A1 jusqu'à la rue du Bois, sauf disposition contraire (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 12/07/2019 07/08/2019 	

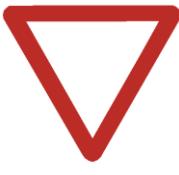
II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Trèves, route de (Part B - accès immeubles 2-6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'entrée de la rue, en direction de la route de Trèves - Dans la sortie de la rue, en provenance de la rue Heienhaff 	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Heienhaff 	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	19/10/2012 17/01/2013	

II.7. Senningerberg (Sennéngerbierg)

Z.I. Breedewues

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Grünwald (CR126)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés - Le chemin d'accès au chalet scout, sur toute la longueur, des deux côtés	11/09/2020 01/10/2020 05/03/2021 21/02/2022	
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur du chalet scout (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	05/03/2021 21/02/2022	

II.8. en dehors des agglomérations

Beiebierg, am (près de Rameldange).....	217
Chemin au lieu-dit «In der Neibes»	218
Chemin au lieu-dit Breetwiss.....	219
Chemin au lieu-dit Kamesbierg	220
Chemin au lieu-dit Spritt.....	221
Chemin d'accès auberge Waldhaff.....	222
Chemin d'accès Engelshaff.....	223
Chemin d'accès ferme Waldhaff.....	224
Chemin d'accès poste de transformation près de Senningerberg.....	225
Chemin dans le prolongement de la rue Bois à Niederanven	226
Chemin dans le prolongement de la rue de Mensdorf à Niederanven	227
Chemin dans le prolongement de la rue Rodenbourg à Ernster	228
Chemin de liaison bei der Aarnesch/chemin adjacent à la rue Laach.....	229
Chemin de liaison CR126b/Waasserwee	230
Chemin de liaison entre la chaussee St Martin et la rue du Coin.....	231
Chemin de liaison entre la N11 et Ernster (Fëschbësch).....	232
Chemin de liaison entre Niederanven et la rue de la Montagne (Sauerwissen)	233
Chemin de liaison rue Laach (CR132)/Routscheid/rte de Trèves (N1)	234
Chemin le long de la N1 au lieu-dit Groussebësch.....	235
Chemin le long du CR132 au lieu-dit Zesselter	236
Chemin le long du CR132 près Bombicht.....	237
Chemin Sauerbesch (liaison entre la rue Neihaischen et Munsbach).....	238
Kausert, rue (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)	239
Montagne, rue de la (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)	240
Neihaischen, rue (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)	241
Parkings du terrain de football.....	243
Piste cyclable communale.....	245
Principale, rue (accès maisons 88 - 96 près de Rameldange).....	246
Rham, rue du (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)	247
Z.I. Bombicht.....	248

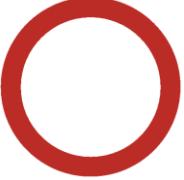
II.8. en dehors des agglomérations

Beiebierg, am (près de Rameldange)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/7/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la CR132	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin au lieu-dit «In der Neibes»

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin au lieu-dit Breetwiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

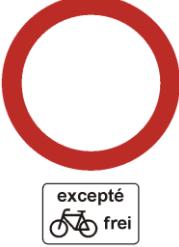
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin au lieu-dit Kamesbierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR132	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin au lieu-dit Spritt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

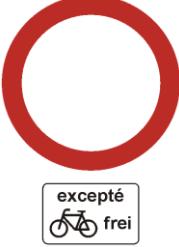
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin d'accès auberge Waldhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- A l'intersection avec la N11, en direction de la N11	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR126	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- Le parking d'auberge	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin d'accès Engelshaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De Engelshaff jusqu'à la limite communale	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin d'accès ferme Waldhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la N11	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

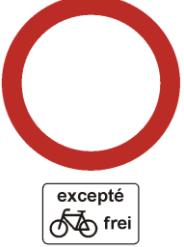
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin d'accès poste de transformation près de Senningerberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Du poste de transformation jusqu'à la PCN 2	19/10/2012 17/01/2013	 <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>excepté bicycle frei</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>autorisé pedestrian frei</p> </div> </div>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

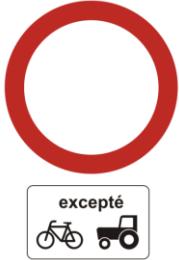
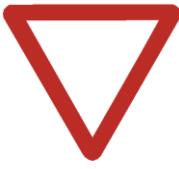
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin dans le prolongement de la rue Bois à Niederanven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

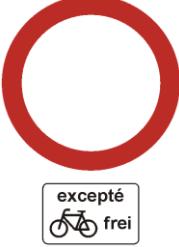
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin dans le prolongement de la rue de Mensdorf à Niederanven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N1	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin dans le prolongement de la rue Rodenbourg à Ernster

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin de liaison bei der Aarnesch/chemin adjacent à la rue Laach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin de liaison CR126b/Waasserwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin de liaison entre la chaussee St Martin et la rue du Coin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin de liaison entre la N11 et Ernster (Fëschbësch)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la N11, à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N11	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin de liaison entre Niederanven et la rue de la Montagne (Sauerwissen)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	 excepté  frei
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue Laach (CR132)/Routscheed/rte de Trèves (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

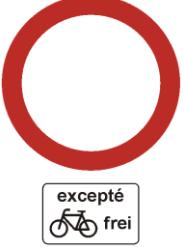
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin le long de la N1 au lieu-dit Groussebësch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur le tronçon du chemin en direction du lieu-dit Groussebësch	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/2	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec la N1 (2x)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur 75m du côté gauche, en venant de Roodt-sur-Syre	19/10/2012 17/01/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur 30m des 2 côtés, en venant de Roodt-sur-Syre	19/10/2012 17/01/2013	

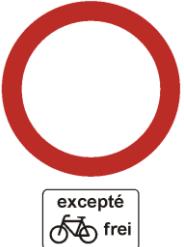
II.8. en dehors des agglomérations

Chemin le long du CR132 au lieu-dit Zesselter

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin le long du CR132 près Bombicht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'ancien chemin vers Munsbach, sur toute la longueur	24/09/2021 08/11/2021	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin pour piétons le long du CR132 entre la limite de l'agglomération et le chemin pour piétons et cyclistes	24/09/2021 08/11/2021	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes le long du CR132, entre le chemin pour piétons et l'ancien chemin vers Munsbach	24/09/2021 08/11/2021	
3/1/1	cédez le passage	- L'ancien chemin vers Munsbach, à l'intersection avec le CR132 - Le chemin pour piétons et cyclistes le long du CR132, à l'intersection avec le CR132	24/09/2021 08/11/2021 24/09/2021 08/11/2021	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- L'ancien chemin vers Munsbach, sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2021 08/11/2021	

II.8. en dehors des agglomérations

Chemin Sauerbesch (liaison entre la rue Neihaischen et Munsbach)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	 en cas de neige ou de verglas
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Neihaischen	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

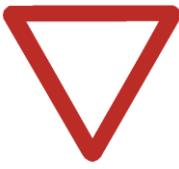
II.8. en dehors des agglomérations

Kausert, rue (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec le CR126a, à droite 2x	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR126a	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Montagne, rue de la (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Neihaischen	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Neihaischen, rue (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)

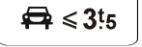
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- De Senningerberg jusqu'à la A1,dans les 2 sens - Du giratoire Cargocenter jusqu'à limite communale in direction Neuheusgen, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
1/5/1	interdiction de dépassement	- Du giratoire Cargocenter en direction Neuheusgen, sur une longueur de 200m, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	
1/7/1	limitation de vitesse	- De Senningerberg jusqu'à la A1,dans les 2 sens (70 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
1/7/1	limitation de vitesse	- Du giratoire Cargocenter en direction Neuheusgen, sur une longueur de 200m, dans les 2 sens (50 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire Cargocenter	19/10/2012 17/01/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Cargocenter - A l'intersection avec la A1	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- En face de la maison 5	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant l'accès au parking du Cargocenter	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Parkings du terrain de football

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection de la sortie du parking en face du terrain de football avec la rue du Rham (CR126a)	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection de la sortie du parking à côté du terrain de football avec la rue du Rham (CR126a)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur les deux parkings	19/10/2012 17/01/2013	
4/6/1	Parking	- Le parking en face du terrain de football	19/10/2012 17/01/2013	
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à côté du terrain de football (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	11/09/2020 01/10/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">excepté 2 emplacements</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</div>

4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté du terrain de football (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	11/09/2020 01/10/2020	 <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div>  ≤ 3t5 </div> <div>  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div> </div>
-------	---	--	--------------------------	---

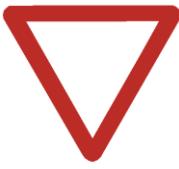
II.8. en dehors des agglomérations

Piste cyclable communale

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le tronçon le long de la rue Rham à Rameldange - Sur le tronçon de la place Charly jusqu'à la PCN2 	19/10/2012 17/01/2013	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection du tronçon le long de la rue Rham avec la rue Rahm - A l'intersection du tronçon le long de la rue Rham avec le chemin au lieu-dit Spritt 	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Principale, rue (accès maisons 88 - 96 près de Rameldange)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec le CR132	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Rham, rue du (tronçon à l'extérieur de l'agglomération)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	19/10/2012 17/01/2013	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	19/10/2012 17/01/2013	 excepté riverains et fournisseurs
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec le CR126a (2x)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	

II.8. en dehors des agglomérations

Z.I. Bombicht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/7/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)	19/10/2012 17/01/2013	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes entre la rue Jacques Lamort et la limite communale avec Schuttrange, sur toute la longueur	24/09/2021 08/11/2021	
3/1/1	cédez le passage	- Aux intersections avec le CR132 (2x)	19/10/2012 17/01/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	19/10/2012 17/01/2013	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant les immeubles 2-4 - Devant l'immeuble 14 - A la hauteur des immeubles 42 et 44, du côté pair - A la hauteur des immeubles 55 et 57, du côté pair	19/10/2012 17/01/2013 19/10/2012 17/01/2013 26/04/2024 10/05/2024 26/04/2024 10/05/2024	